



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2025AP-119**

**Portant réglementation de la circulation  
sur les « Rue du Plot » et « Route du  
Parmelan »**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

**Considérant** qu'afin d'améliorer la sécurité sur la voie publique « Rue du Plot, il est nécessaire de procéder à son aménagement,  
**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

**Considérant** que la circulation des véhicules en direction de la RD1203 ne s'en trouve pas empêchée par ailleurs compte tenu de l'accès par le carrefour giratoire dit de Longchamp aux intersections avec les routes départementales n°2d et 1203, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

**A compter de ce jour**, la « route départementale n°2 (Rue du Plot) » en agglomération est aménagée et la signalisation routière adaptée par :

- **Limitation de tonnage à 3.5T** en traversée du Plot dans le sens PR croissant (Groisy vers La Roche sur Foron) entre le pont sur le ruisseau du moulin et le pont sur le Daudens.
- Obligation de circulation pour les véhicules > 3.5T en direction du giratoire de Longchamp au carrefour RD2-RD1203.
- Au carrefour des routes départementales en agglomération RD2/RD2d dite « Rue du Plot » et « Route du Parmelan », la circulation est réglementée par un **mini-giratoire avec priorité à la couronne**.

**Article 2**

La signalisation spécifique à l'ensemble des aménagements prévus à l'article 1er du présent arrêté est mise en place.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – et 7ème partie – marques sur chaussées est mise en place.

**Article 3**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux transports en commun.**

**Article 4**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
5. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 10 juillet 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire : 10 JUIL. 2025  
Affiché et/ou notifié le :

